



## Procès-verbal du Conseil Municipal De Saint-Haon-le-Châtel Séance du 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Haon-le-Châtel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Estelle DEMAIZIERE, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice** : 15                      présents : 14                      votants : 15

**Présents** : DEMAIZIERE Estelle, RICHARD Christian, VIGNIER Sylvie, DESCOMBES Jean-Paul, HENRY Michel, GUILLOD Gilliane, SÉRAN Corinne, TIXIER Jean-Guy, BASSOT Nadine, DUSSUD Pascal, DULAC Nathalie, CHAPUIS Cédric, LIABOEUF Claudine (Arrivée à 18h43), MARCHETTO Johan (Arrivée à 19h04)

**Absente excusée** : DUINAT Chloé

**Procuration** : de Chloé DUINAT à Estelle DEMAIZIERE

**Date de convocation du Conseil municipal** : le vendredi 17 avril 2026

**Secrétaire de séance** : Nadine BASSOT

### **0 – Le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026 est arrêté et approuvé par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.**

Par conséquent, la maire et la secrétaire de séance signent le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026.

### **0' – Information sur les commandes passées dans le cadre de la délégation depuis le Conseil Municipal du 10 mars 2026**

Estelle DEMAIZIERE demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques ou des questions à poser concernant les factures listées ci-dessous, leur montant ainsi que leur objet. Des explications sont demandées pour le forfait internet du gîte et Jean-Paul DESCOMBES explique le fonctionnement avec l'agence postale.

<b>FACTURE</b>	<b>FOURNISSEUR PRESTATAIRE ENTREPRISE</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT EN € TTC</b>
Facture	CELDA	Prêt 759920G ech du 01/04/2026	568,10
Facture	MNT	Cot MNT SANTE - Rémunérations - mars 2026 - 042232-CVS/00	44,35
Facture	GROUPEMENT D'ACHAT ET D'ENERGIE SIEL	abo et conso élec bat communaux du 01-01-26 au 06- 01-26	12347,71
Facture	API RESTAURATION	Repas livrés en février 2026	1240,97
Facture	HED SARL	Commande mairie : chariot, balai, franges	265,62

Facture	BETAMAT DECO BRICO	mat install fibre, barrière qui descend vers la promenade des remparts, 3 sacs mortiers, 3 sacs béton, flexible douche gîte st eust, joint chasse eau WC bel air, clé	337,61
Facture	SORODIAB	2 balais à gazon	55,96
Facture	THIVOYON BUREAU	Boîtes archivage, patafix, petit calendrier	73,16
Facture	LE PLAISIR VERT	2 arbres fruitiers	46,00
Facture	BANCHET REMI	Elagage d'arbres en bordure de voirie et de parkings	2916,00
Facture	ROANNAIS AGGLOMERATION	Frais formation recyclable habilitation elec A ARMAND 05 et 06/02/2026	126,00
Facture	LA POSTE	Affranchissement février 2026	97,72
Facture	NORDNET	Tel internet école mars 2026	46,90
Facture	NORDNET	Tel urgence gîte abo mars 26 conso février 26	9,99
Facture	TSA	tel internet mairie abo mars 26 conso février 26	144,00
Facture	ROANNAIS AGGLOMERATION	Convention DPO pour RGPD 2025	1135,89
Facture	RELYENS SPS	Cot RELYENS SPS - Rémunérations - mars 2026 - AFF-2025-14689	67,67
Facture	TOURISME A ST HAON	Subvention fonctionnement gîtes, salles expo et Point I	9500,00
Facture	ROANNAIS AGGLOMERATION	AC mars 2026	320,00
Facture	CAROLINE VAUDIER PIERRE PAVERO NOTAIRES ASSOCIES	Frais notaire achat parcelle A 1429	108,00
Facture	PEREIRA ET FILS SARL	Réhabilitation du Castel des Arts	4487,87
Facture	SAUVELEC	Tx elec castel des arts	9941,47
Facture	G G M RECYCLAGE	Location et enlèvement benne + frais recyclage	1348,45
Facture	SACEM	Abonnement 2026 pour 3 événements	167,93
Facture	SPRE	Autres frais divers	37,28

Facture	ROANNAIS AGGLOMERATION	Participation annuelle service commun formation agents 2025	15,00
Facture	ORANGE INTERNET	tel internet agence postale abo 20-03 au 19-04 et conso 20-02 au 19-03	64,80
Facture	CAROLINE VAUDIER PIERRE PAVERO NOTAIRES ASSOCIES	Frais notaire achat parcelle A 1429	12,00
Facture	GARDETTE	Réhabilitation du Castel des Arts	1553,27
Facture	VIAL DAVID	Réhabilitation du Castel des Arts	25272,73
Facture	API RESTAURATION	Repas livrés à la cantine en mars 2026	2574,21
Facture	BETAMAT DECO BRICO	enduit puits, clé, blocage volet gîte, bougie tondeuse, plats pr rampes remorque, bloc porte, piles sono, paire de poignées pour réparation poignée école cassée par élève	92,27
Facture	PAUL DISTRIBUTION SARL	VH cérémonie 19 mars, inauguration castel, poubelle cantine, ingrédients pour ALP	129,65
Facture	DEVELAY	Ramette 250 feuilles laser 160 g	19,56
Facture	PEREIRA ET FILS SARL	castel des arts	2220,54
Facture	GRENKE LOCATION	Location photocopieurs école et mairie 2eme trim 2026	525,60
Facture	RBI	Maintenance photocopieurs école et mairie du 19-12-2025 au 24-03-2026	442,14
Facture	LE PLAISIR VERT	Gerbe cérémonie du 19/03/2026	55,00
Facture	ARMAND Aymeric	Remb frais formation actu habilitation élec 05 et 06/02/2026	52,48
Facture	LA POSTE	Affranchissement mars 2026	47,67

**0'' - Information sur les déclarations d'intention d'aliéner présentées en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal**

Depuis le Conseil Municipal du 13 janvier 2026, la délégation de compétence n'a pas été utilisée.

**0''' – Information sur les régies créées, modifiées ou supprimées : régie de recettes ALP-cantine**

Le fonds de caisse de la régie ALP-cantine est passé de 100 € à 30 €.

**A – DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATION**

**1 - Indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions de la maire et des adjoints ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

Madame la Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels la maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée à la maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- d'allouer, avec effet au 1er mai 2026, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :
  - Mme Nadine BASSOT, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines par arrêté municipal en date du 20 avril 2026,
  - Mme Gilliane GUILLOD, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et aux affaires sociales par arrêté municipal en date du 20 avril 2026,
  - Mme Claudine LIABOEUF, conseillère municipale déléguée au patrimoine par arrêté municipal en date du 20 avril 2026,
  - Mme Nathalie DULAC, conseillère municipale déléguée aux relations avec les associations et les commerçants et au cimetière par arrêté municipal en date du 20 avril 2026,
  - Mme Chloé DUINAT, conseillère municipale déléguée à la communication par arrêté municipal en date du 20 avril 2026,
- Et ce, au taux de 1.97 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

## **2 - Désignation d'un référent déontologue**

**Madame la Maire rappelle à l'assemblée :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

**Vu** le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;  
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

**ARTICLE 1- DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise Untermaier-Kerléo, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;

**ARTICLE 2 - FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

**ARTICLE 3 - AUTORISE** Madame la maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

**3 – Election des membres de la commission des marchés**

Madame la maire explique qu'elle est présidente de droit de cette commission.

Elle propose des délégués titulaires et suppléants.

Madame la maire propose Sylvie VIGNIER, Jean-Paul DESCOMBES et Cédric CHAPUIS comme délégués titulaires et Nadine BASSOT, Claudine LIABOEUF et Chloé DUINAT comme déléguées suppléantes.

Voici les résultats :

Votants : 14

Exprimés : 14

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

- Mme Sylvie VIGNIER : 14
- M. Jean-Paul DESCOMBES : 14
- M. Cédric CHAPUIS : 14

Suppléants :

- Mme Nadine BASSOT : 14
- Mme Claudine LIABOEUF : 14
- Mme Chloé DUINAT : 14

#### **4 – Désignation d'un conseiller municipal titulaire et d'un conseiller municipal suppléant au sein de la commission de contrôle des listes électorales**

CONSIDERANT que dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, participe à la commission de contrôle des listes électorales un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal ;

CONSIDERANT que la maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission ;

VU articles L.19 et R.7 du Code électoral ;

Madame la maire :

PROPOSE la conseillère municipale suivante : Nathalie DULAC comme titulaire et le conseiller municipal suivant : Pascale DUSSUD comme suppléant.

Décision adoptée à l'unanimité des votants.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

AUTORISE Madame la maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **5 – Nomination des commissaires pour siéger à la CCID**

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

CONSIDERANT que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

CONSIDERANT qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune ;

CONSIDERANT que lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts ;

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

VU l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, de dresser une liste de présentation de 12 noms uniquement de contribuables :

Membres titulaires :

- Mme Liliane GONIN
- M. Bruno DUSSUD
- M. Charles-Henri BURGELIN
- M. Christian ALLIER
- M. François LAPENDERY
- M. Jean-Pierre BALGAITE

Membres suppléants :

- M. Philippe PETIT
- M. Philippe PRAS
- M. Christian COUAVOUX
- Mme Chantal VILLEMAGNE
- M. Olivier BARRET
- Mme Annick DECHELETTE

Décision adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise Madame la maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **6 – Exercice du droit à la formation des élus – orientations et crédits ouverts**

Madame la maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer relativement aux orientations et aux crédits à ouvrir pour la formation de tous les élus du conseil municipal.

Madame la maire propose que les orientations soient définies selon le besoin et le choix de chacun sans imposer de règles.

Par ailleurs, le montant des crédits ouverts pour la formation des élus ne peut pas être inférieur à 2 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune (et non des indemnités effectives de ceux-ci).

Pour les communes de 500 à 999 habitants, le montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus est de 45 074.40 € par an ce qui implique un minimum de 901.49 € de crédits de formation pour les élus au compte 65315 du chapitre 65. Madame la maire propose de mettre 1 000 € au budget primitif 2026.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, retient le principe de souplesse dans le choix des formations par les élus et décide de mettre une somme totale de 1 000 € au budget 2026 au compte 65315 du chapitre 65.

### **7 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles**

#### **Le conseil municipal**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

**Considérant ce qu'il suit :**

#### **Madame la maire expose à l'assemblée :**

Les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps

ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

**Considérant** que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE**

**Article 1 :** - d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**Article 2 :** - d'inscrire les crédits correspondants au budget.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres votants

### **8 – Contrat avec API pour la fourniture des repas de cantine scolaire**

Madame la maire présente le contrat de la société API RESTAURATION pour la fourniture des repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 renouvelable deux fois avec un tarif du repas enfant à 3.60 € HT soit 3.80 € TTC et du repas adulte à 4.01 € HT soit 4.23 € TTC.

Madame la maire propose à l'assemblée de retenir ce contrat tout en rappelant que le four nécessaire à la cantine sera acheté au lieu d'être loué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise Madame la maire à signer ce contrat avec la société API RESTAURATION.

### **9 - Signature de la convention avec CITEO Tri Hors Foyer et adoption de la convention financière avec Roannais Agglomération**

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu les compétences de la commune de voirie, de tourisme et de cadre de vie ;

Considérant que la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer et que le tri et la collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Établissements Recevant du Public sont rendus obligatoires depuis le 1er janvier 2025,

Considérant que CITEO a publié un Appel à Projets visant à accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des

emballages ménagers issus de la consommation nomade et pris en charge par les services propreté ou le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ;

Considérant que les communes de Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Riorges, Roanne, Saint-André-d'Apchon, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Martin-d'Estréaux, Saint-Rirand, Saint-Romain-la-Motte, Villerest ont manifesté leur volonté de répondre à l'Appel à Projets de CITEO en déposant un dossier de candidature groupé avec Roannais Agglomération ;

Considérant que le groupement de Roannais Agglomération et des communes de Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Riorges, Roanne, Saint-André-d'Apchon, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Martin-d'Estréaux, Saint-Rirand, Saint-Romain-la-Motte, Villerest est lauréat de l'Appel à Projet de CITEO « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » ;

Considérant que la sélection de la candidature de Roannais Agglomération et des communes précitées doit être formalisée à travers la signature d'une convention avec CITEO ;

Considérant que la signature de la convention avec CITEO permet à Roannais Agglomération et aux communes d'obtenir des soutiens financiers d'un montant total de 456 840 € pour le déploiement du tri hors foyer sur l'espace public et au sein des Etablissements Recevant du Public ;

Considérant que CITEO ne traitera uniquement avec Roannais Agglomération désigné responsable de la coordination du projet « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » ;

Considérant qu'en sa qualité de responsable de la coordination du projet, Roannais Agglomération percevra les soutiens financiers de CITEO attribués à la commune de Saint-Haon-le-Châtel et procédera au reversement des soutiens financiers perçus pour la commune à la commune ;

Considérant que cela nécessite de formaliser les conditions de coordination entre Roannais Agglomération et la commune dans une convention financière ayant pour objet de préciser les modalités de répartition de financements entre les parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer ;

Considérant que l'achat d'une corbeille bi-flux (tri des emballages + ordures ménagères) coûtera environ 1 200 € et que l'aide de CITEO reversée par Roannais Agglomération sera de 400 € ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Président de Roannais Agglomération ou son représentant à signer la convention « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » avec CITEO ;
- Autoriser la maire à signer la convention précisant les conditions de coordination du projet et les modalités de répartition des financements entre Roannais Agglomération

et les communes de Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Riorges, Roanne, Saint-André-d'Apchon, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Martin-d'Estréaux, Saint-Rirand, Saint-Romain-la-Motte, Villerest, dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 8 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions :

- Autorise le Président de Roannais Agglomération ou son représentant à signer la convention « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » avec CITEO ;
- Autorise la maire à signer la convention précisant les conditions de coordination du projet et les modalités de répartition des financements entre Roannais Agglomération et les communes de Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Riorges, Roanne, Saint-André-d'Apchon, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Martin-d'Estréaux, Saint-Rirand, Saint-Romain-la-Motte, Villerest, dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer.

#### **10 - Convention de groupement de commande Corbeilles de tri**

Christian RICHARD informe l'assemblée que ce groupement est créé en vue de la passation d'accords-cadres pour la fourniture et livraison d'équipements de pré-collecte pour Roannais Agglomération et ses communes membres.

Le groupement a pour objet de coordonner la procédure et de retenir un prestataire unique en fonction de l'allotissement.

La convention constitutive définit l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chaque membre au titre des accords-cadres.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser la maire à signer la convention de groupement de commande définissant l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chaque membre au titre des accords-cadres avec Roannais Agglomération et les communes de Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Riorges, Roanne, Saint-André-d'Apchon, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Martin-d'Estréaux, Saint-Rirand, Saint-Romain-la-Motte, Villerest, pour la fourniture et la livraison d'équipements de pré-collecte.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 8 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions :

- Autorise la maire à signer la convention de groupement de commande définissant l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chaque membre au titre des accords-cadres avec Roannais Agglomération et les communes de Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Riorges, Roanne, Saint-André-d'Apchon, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Martin-d'Estréaux,

Saint-Rirand, Saint-Romain-la-Motte, Villerest, pour la fourniture et la livraison d'équipements de pré-collecte.

### **11 - Partage des recettes de vente des concessions de cimetière (2/3 pour la commune et 1/3 pour le CCAS)**

Madame la maire informe l'assemblée qu'une recherche a été réalisée dans les délibérations prises par le conseil municipal depuis les années 1900 pour retrouver la délibération mentionnant que la commune perçoit deux tiers des recettes de vente des concessions de cimetière et que le CCAS perçoit un tiers des recettes de vente des concessions de cimetière. Une telle délibération n'a pas été retrouvée. Or, la DGFIP demande de mettre cela en conformité par la prise d'une délibération.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de partager les recettes de vente des concessions de cimetière comme suit : deux tiers pour la commune et un tiers pour le CCAS.

### **12 – Délégation du conseil municipal à Mme la maire pour déposer le dossier de déclaration préalable de travaux pour les bornes de recharge électrique des vélos**

Madame la maire explique qu'avant d'entreprendre les travaux d'installation de bornes de recharge électrique pour les vélos, il est nécessaire de déposer un dossier de déclaration préalable de travaux.

Madame la maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 abstention, autorise Madame la maire à signer la déclaration préalable de travaux relative à l'installation de bornes de recharge électrique pour les vélos.

### **13 – Subventions aux associations 2026**

Vu les signatures des chartes d'engagement républicain par les présidents et présidentes d'associations ;

En premier, Madame la maire présente le bilan financier 2025 de l'association tourisme et rappelle que l'association a déjà obtenu, par délibération n°8 du 10 mars 2026, une subvention d'un montant de 9 500 € pour la gestion 2026 des gîtes communaux, des salles d'exposition du Castel des Arts et du Point I.

Elle propose d'attribuer une subvention de 300 € à l'association tourisme pour son fonctionnement.

Jean-Paul DESCOMBES, Président de l'association tourisme, sort de la salle lors du vote.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer, à l'unanimité des votants, **une subvention de 300 € à l'association tourisme pour 2026.**

En second, Madame la maire présente le bilan financier 2025 de l'association bibliothèque et propose de lui attribuer une subvention de 1 602.50 € (641 habitants x 2.5 €) pour son fonctionnement et une subvention de 50 € pour les frais de déplacement de ses bénévoles.

Christian RICHARD, membre du conseil de gestion de l'association bibliothèque, sort de la salle lors du vote.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, d'attribuer à l'association bibliothèque **une subvention de 1 602.50 € (641 habitants x 2.5 €) pour son**

**fonctionnement et une subvention de 50 € pour les frais de déplacement de ses bénévoles pour 2026.**

Puis Madame la maire présente le bilan financier 2025 des autres associations à l'assemblée et propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2026 :

N°	STRUCTURES	Montant €	COMMENTAIRES
1	Les amis du jardin du Moyen-Age	300	Fonctionnement
2	Comité des fêtes	50	Fonctionnement
3	Société Histoire et Patrimoine	200	Fonctionnement
4	OCCE coopérative scolaire	360	Fonctionnement
5	Sou des écoles	100	Fonctionnement
6	La Dolce Vita	100	Festival des théâtres
7	FSE du collège	340	Fonctionnement
8	Association sportive du collège	30	Fonctionnement
9	Association Pentatête	200	Festival des Monts de la Madeleine
10	Un nouveau chat'pitre	325	Fonctionnement
11	Confrérie de l'ordre du vieux pressoir	250	Printemps des vins
12	FNACA	50	Fonctionnement
13	Compagnie Charivari	50	Fonctionnement
14	Association des conciliateurs de justice	100	Fonctionnement
15	Coup de pousse à Madagascar	50	Fonctionnement
16	Tennis	50	Fonctionnement
	<b>TOTAL</b>	<b>2 555</b>	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer les montants de subventions indiqués dans le tableau ci-dessus aux autres associations pour 2026, ce qui fait un montant total de **4 507.50 €** de subventions attribuées aux associations en 2026 (soit 14 007.50 € en incluant la subvention de 9 500 € déjà attribuée à l'association tourisme le 10 mars 2026).

**14 - Affectation du résultat 2025**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2025 comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2025	43 402.60 €
Résultat de clôture 2025	231 178.24 €
<b>Résultat d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice 2025	- 71 619.51 €
Résultat de clôture 2024	- 79 710.15 €
Résultat de clôture 2025	- 151 329.66 €
<b>Restes à réaliser</b>	
Reste à réaliser dépenses	92 540.35 €
Reste à réaliser recettes	71 259 €
Déficit de financement R à R	- 21 281.35 €
Déficit de financement	- 172 611,01 €

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide d'affecter la somme de 172 611.01 € en section d'investissement (c/1068) et 58 567.23 € à la section de fonctionnement (c/002).

### **15 - Vote du taux des 3 taxes 2026 (TFB, TFNB, TH résidences secondaires)**

Madame la maire propose à l'assemblée que les taux de la Taxe Foncière Bâtie, de la Taxe Foncière Non Bâtie et de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires de 2026 soient instaurés pour le budget primitif 2026 de la manière suivante :

- Taxe sur le foncier bâti : 34.29 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 65.54 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.69 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte les taux de la Taxe Foncière Bâtie, de la Taxe Foncière Non Bâtie et de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2026 comme énumérés ci-dessus.

### **16 - Présentation du budget primitif 2026 et vote**

Tout d'abord, Sylvie VIGNIER, adjointe en charge des affaires financières, propose à l'assemblée de retenir le taux de 7.5 % comme taux de fongibilité aussi bien pour la section fonctionnement que pour la section investissement.

Ensuite, Sylvie VIGNIER propose à l'assemblée que le budget primitif 2026 de la commune soit voté au chapitre en fonctionnement et en investissement et avec vote formel sur chaque opération d'équipement en investissement.

Enfin le conseil municipal examine le projet du budget primitif élaboré avec l'aide de Madame Ghislaine DIAS, Conseillère aux Décideurs Locaux secteur Loire Nord.

Il s'équilibre comme suit :

- En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'élèvent à 534 831.23 €,
- En investissement, les dépenses et les recettes s'élèvent à 420 910.07 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, accepte les taux de fongibilité de 7.5 %, les modalités de vote du budget primitif 2026 et le budget primitif 2026.

**17 - Facturation des frais de réparation d'une poignée de porte d'un placard de l'école à la famille de l'enfant ayant cassé cette poignée**

Madame la maire explique à l'assemblée qu'un élève a cassé une poignée de placard à l'école pendant le temps scolaire.

La réparation de cette poignée a été réalisée en régie.

Madame la maire propose au conseil municipal que les frais d'achat de la poignée de remplacement d'un montant de 9.00 € TTC ainsi que les frais de main d'œuvre et de transport pour récupérer la poignée chez BETAMAT à Renaison pour une estimation symbolique de 6.00 € soient refacturés à la maman de cet élève, Mme [REDACTED].

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de facturer cette réparation de poignée de porte de placard pour un montant total de 15 € à Mme [REDACTED]

**18 – Souscription d'un contrat de nettoyage à la demande du Point I-agence postale-salles d'exposition et des vitres des bâtiments communaux du 01-05-2026 au 31-03-2027 inclus**

Christian RICHARD rappelle à l'assemblée que la commune a contractualisé avec l'entreprise OLIVIER NETTOYAGE pour le nettoyage de l'école, de la bibliothèque, de la mairie, de la salle des associations, de la salle Bel Air (à la demande) et des 3 WC publics du 01/04/2026 au 31/03/2027 inclus.

Christian RICHARD explique l'historique du ménage de la commune. Depuis le mandat précédent, le ménage n'est plus assuré par les agents communaux mais par une entreprise de nettoyage.

Christian RICHARD explique qu'il est opportun de prévoir aussi le nettoyage à la demande du Point I-agence postale, des salles d'exposition du Castel des Arts quand l'agente communale sera en congés et des vitres des bâtiments communaux du 01-05-2026 au 31-03-2027 inclus.

Christian RICHARD présente les devis proposés par l'entreprise OLIVIER NETTOYAGE :

- Devis du 11 avril 2026 pour le nettoyage des vitres deux faces de la salle Bel Air (à la demande) pour un montant de 90 € HT soit 108 € TTC,
- Devis du 11 avril 2026 pour le nettoyage des vitres deux faces du Point I et du Castel des Arts (à la demande) pour un montant de 50 € HT soit 60 € TTC,
- Devis du 11 avril 2026 pour le nettoyage des vitres deux faces de l'école et de la bibliothèque (à la demande) pour un montant de 210 € HT soit 252 € TTC,
- Devis du 11 avril 2026 pour le nettoyage des vitres deux faces de la mairie (à la demande) pour un montant de 50 € HT soit 60 € TTC,
- Devis du 18 avril 2026 pour le nettoyage du Point I-agence postale (à la demande) pour un montant de 28 € HT soit 33.60 € TTC,
- Devis 18 avril 2026 pour le nettoyage des salles d'exposition du Castel des Arts (à la demande) pour un montant de 22 € HT soit 26.40 € TTC.

Christian RICHARD propose à l'assemblée de s'engager avec OLIVIER NETTOYAGE du 01/05/2026 au 31/03/2027 inclus.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de contractualiser avec l'entreprise OLIVIER NETTOYAGE pour le nettoyage à la demande du Point I-agence postale-salles d'exposition et des vitres des bâtiments communaux du 01/05/2026 au 31/03/2027 inclus,
- autorise Madame la maire à signer les devis cités ci-dessus.

**19 – Motion de soutien à la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité**

Le Conseil municipal, à 14 votes pour et à 1 abstention, soutient cette motion pour que les compétences dans les domaines du numérique, de l'eau, de l'électricité et du gaz soient maintenues au niveau local et refuse que le projet unilatéral du gouvernement de transférer les compétences au Département soit appliqué.

**B - DOSSIERS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION**

**C – QUESTIONS DIVERSES**

**Date du prochain conseil municipal :** Mardi 26 mai 2026 18h30

Fin de séance à 20h36

La secrétaire de séance,  
Nadine BASSOT



La maire,  
Estelle DEMAIZIERE

